

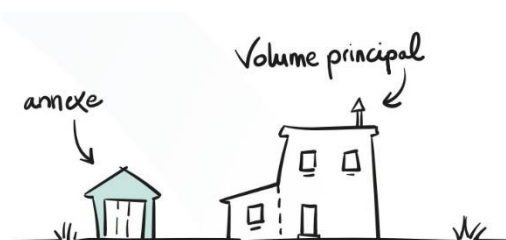
FICHE PRATIQUE

Fiche n° 3

construction d'un abri de jardin, d'un garage ou d'une annexe ...

Dans le cadre du PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) en vigueur sur les communes de la Communauté de Communes du Pays des Abers, l'annexe est définie au règlement écrit.

Il s'agit d'une **construction secondaire, de dimensions réduites et inférieures à la construction principale**, qui apporte un complément aux fonctionnalités de la construction principale. Elle peut être accolée ou non à la construction principale avec qui elle entretient un lien fonctionnel, sans disposer d'accès direct depuis la construction principale.



Quelle formalité et quel délai ?

La formalité à déposer dépend de la surface de l'annexe et de la situation du terrain :

SEUILS DE SURFACE	AUTORISATION REQUISE	DELAI D'INSTRUCTION DU DOSSIER <u>COMPLET</u>
Surface de plancher et emprise au sol inférieures ou égales à 5 m ²	Aucune autorisation	-
	En secteur protégé* : déclaration préalable de travaux	Cas général : 1 mois En secteur protégé* : 2 mois
Surface de plancher ou emprise au sol supérieures à 5 m ² et jusqu'à 20 m ²	Déclaration préalable de travaux	
Surface de plancher ou emprise au sol supérieure à 20 m ²	Permis de construire	Cas général : 2 mois En secteur protégé* : 3 mois

Secteur protégé : sites patrimoniaux remarquables, abords des monuments historiques, les sites classés ou en instance de classement ...

Quels éléments à fournir dans mon dossier ?

Formulaire

➔ **Dépôt en ligne** : les informations sont à remplir directement sur la [plateforme en ligne](#)

Les éléments à renseigner sont les mêmes que dans la version papier du formulaire Cerfa.

➔ **Dépôt papier** :

Les formulaires sont à télécharger sur :

<https://www.service-public.fr>

AUTORISATION REQUISE	CERFA DE REFERENCE
Déclaration préalable de travaux	Cerfa n°13703*10
Permis de construire	Cerfa n°13406*11

Pièces à joindre au dossier

Les pièces à joindre au dossier servent à bien comprendre ce projet. Il est donc important de joindre autant de pièces que nécessaire afin qu'il n'y ait pas d'ambiguïté sur les travaux projetés et que le dossier soit traité sans délai supplémentaire (une demande de pièce complémentaire allonge le temps d'instruction).

